

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès-Verbal du Conseil Municipal

DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS-CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23/10/2024**

Date d'affichage : **23/10/2024**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Bruno GRAS-TACHON, Marguerite Marie VEYRAT, Frédérique DI ZAZZO, Pascal FARLIN.**

Étaient absents et représentés : **Nicole MUCCHIELLI absente et représentée par Isabelle FREICHE, Didier WOLFF absent et représenté par Sandrine COTTE, Fanny BERTO absente et représentée par Marguerite Marie VEYRAT**

Étaient absentes : **Cindy FOURNIER, Noémie PERSON**

Sandrine COTTE a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13.

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
28/10/2024-049	Demande de subventions pour les associations	Mme le Maire
28/10/2024-050	Présentation du dossier sur la vidéo protection	Mme le Maire
28/10/2024-051	Demande de subventions pour le dossier vidéo protection	Mme le Maire
28/10/2024-052	Convention d'intervention en milieu scolaire rentrée 24-25	Mme le Maire
28/10/2024-053	Modification des statuts d'Arche aggro pour l'AOPE	Mme le Maire

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Demande de subvention des associations pour 2024

Exposé : Madame le Maire rappelle qu’un budget de 20 000€ a été prévu au BP 2024 pour les subventions aux associations. Sont à déduire de ce budget global les dotations habituelles versées

- A Familles Rurales pour le périscolaire : solde 2023 + acomptes 2024 (90% du prévisionnel) = environ 10 500€/an
- A l’Amicale Laïque pour le solde des animations sur temps scolaires : 35€/enfant x 114 – IMS (3 300€) = 690€. Ce montant est affecté au traditionnel spectacle de Noël (le montant est ajusté à la facture)

Il reste donc un montant d’environ 8 800€ à répartir au gré des demandes des associations. Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil d’avril 2024, les subventions suivantes ont été accordées :

Association	Nature subvention	Montant demandé	Montant accordé
BCMCC	Fonctionnement	1 000€	750€
VVD	Achat d’équipement	671€	335€
FCH	Fonctionnement	1 000€	1 000€
Familles Rurales	Projet	1 000€	750€
Comité des Fêtes	Fonctionnement	600€	600€
TOTAL			3 435€

Le VVD a indiqué surseoir à sa demande en attente des travaux d’aménagement de la salle des associations. Le montant de la subvention accordée est remis dans le pot commun pour l’année 2024.

Le FCH n’a pas fourni le justificatif d’embauche de son alternant. La subvention accordée reste en attente de paiement.

Madame le Maire indique que des dossiers de demande de subvention ont été déposés à la rentrée. Les dossiers ont été examinés en bureau municipal. La proposition qui est faite et qui sera explicitée à partir des dossiers est la suivante :

Association	Nature subvention	Montant demandé	Montant proposé
BCMCC	Achat d’équipement	1 100 €	0 €
Familles Rurales	Achat d’équipement	1040.40 €	500 €
FCH	Fonctionnement	1000 €	Déjà accordé
Amicale laïque	Achat d’équipement	1 522,03 €	760 €
Seinformercancer	Subvention projet	4000.00 €	1 280€
TOTAL			2 540€

Pascal BAUDE demande si l’on a un retour concernant la mobilisation autour du coin des habitants.

Isabelle FREICHE indique que c’est difficile d’avoir des données chiffrées mais qu’on constate quand même que cette activité répond à une demande et touche plusieurs familles ainsi que quelques aînés du village.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations le montant ci- dessus.

I.2 SECURITE

I.2.1 Présentation du dossier sur la vidéo protection

Exposé : Suite à l'audit de sécurité réalisée par la gendarmerie et présentée en marge du conseil municipal du 4 mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé de conduire à son terme l'étude de ce dossier. Au vu de la complexité des études nécessaires et après une première étude réalisée par la société EIFFAGE qui n'a pas convaincu le groupe de travail mandatée, la société VOLFEU a été sollicitée pour une deuxième étude. C'est sa proposition qui a été travaillée avec la gendarmerie pour validation du dispositif et qu'il est proposé au conseil municipal de valider. Il est rappelé que pour obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place de la vidéo-protection, le dispositif doit répondre à minima aux besoins mis en évidence par l'audit de sécurité. L'autorisation Préfectorale est valable 3 ans. Les prochaines commissions se réunissent le 18 novembre (dossier à transmettre avant le 31 octobre) et début janvier 2025 (dossier à transmettre avant le 15 décembre) La société VOLFEU se charge de la préparation du dossier, idéalement pour la commission du 18 novembre.

Le projet figurant en annexe a été validé par les membres du groupe de travail et du bureau municipal ainsi que par la gendarmerie.

L'estimatif transmis par la société VOLFEU correspond à l'enveloppe envisagée pour l'installation d'un système de vidéo-protection pour un montant de 99 870.00€HT, comprenant les études et travaux préalables, la vidéo-protection des sites, le relais radio, le serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo. Il convient de rajouter à ce montant le coût des raccordements ENEDIS pour 5 sites estimés à 6 500€ soit une enveloppe d'investissement de 106 370€HT.

Par ailleurs, la souscription d'un contrat de maintenance est nécessaire pour un coût annuel de 2 920€HT. (dépense de fonctionnement)

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à onze voix pour et deux voix contre (Marie Marguerite VEYRAT et Fanny BERTO) autorise Mme le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale pour la mise en place du dispositif de vidéo-protection tel que proposé par la société VOLFEU et autorise à signer tout document afférent à cette demande, y compris le devis de la société VOLFEU dès lors que la commune aura obtenu l'autorisation préfectorale et reçu les notifications de subvention dont la demande fait l'objet du point suivant.

Marie Marguerite VEYRAT indique qu'elle est contre et qu'elle ne voit pas l'efficacité. Elle s'interroge pour savoir quels bénéfices tirent les autres communes de l'installation de la vidéo protection.

Bruno GRAS TACHON demande si l'on a envisagé le photovoltaïque pour les caméras au lieu des postes d'alimentation et si l'on ne pourrait pas utiliser les caméras pour surveiller la digue à Curson en cas d'intempéries majeures au lieu d'y envoyer des agents ou des élus.

Isabelle FREICHE indique que l'angle de la caméra prévue place de Curson peut peut-être être amélioré pour répondre à cette mission. La demande sera faite à Vol Feu.

Pascal FARLIN indique qu'il est pour et que c'est dissuasif.

I.2.2 Demande de subventions auprès de la Région, du Département de la Drôme et de l'Etat pour le dossier sur la vidéo protection

Exposé : Comme expliqué ci-dessus, il est proposé d'affecter à ce projet d'investissement une enveloppe de 106 370€HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

COÛT TOTAL HT	104 450, 00€ HT	
SUBVENTION région AURA	50 000,00€ HT	50% dans la limite de 100 000€HT de dépense
SUBVENTION CD 26	30 000,00€ HT	30% dans la limite de 100 000€HT de dépense
SUBVENTION Etat (FIPD)	3 560, 00€HT	En complément pour arriver à 80% de financement
AUTOFINANCEMENT	20 890, 00€HT	20%

Il est cependant à noter que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Préfecture de la Drôme a orienté la totalité des fonds du FIPD vers des projets de protection physique des établissements scolaires (vidéophones, portails...) et n'a financé aucun projet de vidéo-protection. En l'absence de circulaire pour 2025, il est proposé de se laisser la possibilité de demander cette subvention mais de ne pas en faire une condition de blocage du projet. Dans l'hypothèse où ce financement ferait défaut, la part auto-financée pourrait s'élever à 24 450 € soit un peu moins de 25%.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région, du Département et de l'Etat pour le dossier sur la vidéo protection et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

I.3 INTERCOMMUNALITE

I.3.1 Convention d'intervention en milieu scolaire rentrée 2024-2025

Exposé : Madame le Maire nous informe qu'Arche Agglo propose une convention relative aux interventions en milieu scolaire (IMS) pour l'année 2024-2025.

Le cycle des IMS comprend pour chaque classe inscrite un forfait unique de 15 séances d'une heure pour chacune des classes.

Les modalités financières sont les suivantes : un forfait unique de 660€/classe (5 classes) soit un montant total de la participation s'élevant à 3 300 euros.

Pour rappel : La commune consacre chaque année un forfait de 35€ par enfant pour les animations sur le temps scolaire par le biais de cette convention IMS d'une part et d'une dotation versée à l'Amicale Laïque d'autre part pour le financement du spectacle de Noël.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

I.3.2 Modification des statuts d'Arche Agglo relative aux compétences AOPE

Exposé : Madame le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance instituée par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 qui désigne les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 point précis de compétence :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025

Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE. Pour mémoire, Arche AGGLO exerce déjà la compétence Petite Enfance qui se concrétise notamment par

- la gestion de 11 EAJE en régie
- l'accompagnement matériel et financier de 2 EAJE associatifs définis d'intérêt communautaire
- la gestion et l'animation de 4 RPE

Par mesure de cohérence, il est proposé aux communes d'exercer leur faculté de transférer les 4 compétences définies ci-dessus à l'EPCI et d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : **autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

- ✓ **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des **modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire
- ✓ **Information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- ✓ **Planification**, au vu du recensement des besoins, du **développement des modes d'accueil** mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Mme le Maire précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification statutaire proposée et acte le transfert de compétence correspondant.

La commercialisation de la fibre est prévue sur la fin du 2^{ème} trimestre 2025 sur une partie de la commune. Le chantier est retardé rue Champs du Beaume (étude d'enfouissement) et chemin de la mironnaise (difficulté technique) mais ces quartiers devraient passer en complétude sur la fin de l'année.

Prochain conseil municipal : 25/11/2024

Fin de séance : 22h15

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Sandrine COTTE,

le secrétaire

